

DÉPARTEMENT
<b>CORREZE</b>
CANTON
<b>TULLE</b>
COMMUNE
<b>TULLE</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Pôle Aménagement et cadre de vie  
KM/EG

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION  
D'UNE CONSTRUCTION BATIE  
SITUEE ROUTE DE LA HALTE PEYRELEVADE**

Le Maire de la ville de TULLE,

-Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-30, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-28 ;

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'effectuer la numérotation d'une construction bâtie située route de la Halte Peyrelevalde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE - 1 :** Le tableau ci-dessous détermine, pour la propriété cadastrée, le nouveau numéro qui est à lire dans la colonne « nouvelle adresse »

Section Cadastre	Ancienne adresse cadastrale	Nouvelle adresse	Type de construction
AB143	AU BROCK	1 ROUTE DE LA HALTE PEYRELEVADE	maison

**ARTICLE - 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Mr le Chef de Service du Pôle Topographique,
- Mr le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique,
- Mr le Directeur Départemental des Postes,
- Mr le Directeur Régional de la Télédiffusion de France, Service de la redevance,
- Mr le Directeur de la Sécurité Publique,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Tulle,
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mr le Directeur de Greffe du Tribunal d'Instance de Tulle,
- Mr le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Corrèze,
- Mr le Directeur Territorial Corrèze d'ENEDIS,
- Services Municipaux : Secrétariat Général - Centre Technique Municipal - Urbanisme - Plateforme Accueil - Régie Eau et Assainissement (Ville de Tulle et Tulle agglo) - Service Sécurité Domaine Public

**ARTICLE - 3 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier ou via l'application Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de

Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Tulle, le 24 mai 2023

Le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme,  
de l'Action Cœur de Ville et du Logement,

Transmis au contrôle de légalité le :

24/05/2023

Date et références de l'accusé de réception :

24/05/2023

019-211927207-20230524-AP52\_24052023-AR

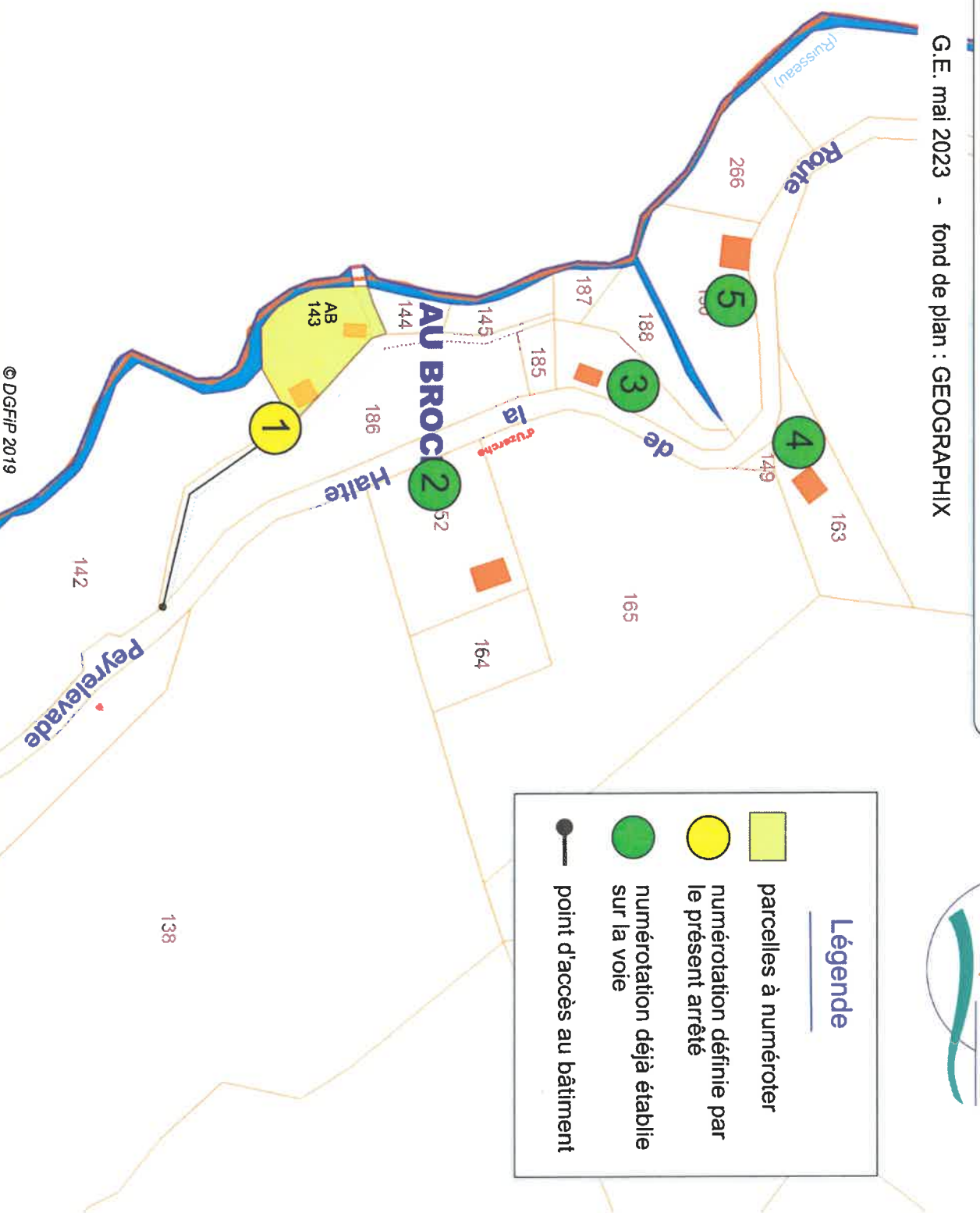


Fabrice MARTHON

Le Maire  
Michel BOUTOU

# Adressage - route de la Halte Peyreleavade plan annexé à l'arrêté n° 52 du 24/05/2023

G.E. mai 2023 - fond de plan : GEOGRAPHIX



**Légende**

- parcels à numérotter
- numérotation définie par le présent arrêté
- numérotation déjà établie sur la voie
- point d'accès au bâtiment

